



## RELANCE n° 2

Nandy, le 13 février 2017

Madame, Monsieur,

Le 7 février 2017, par un courrier de première relance, je vous invitais à répondre au questionnaire du recensement de la population.

**Mais à ce jour, aucune réponse vous concernant ne nous est parvenue.**

Je vous rappelle que toute personne résidant en France a l'**obligation** de **répondre avec exactitude et dans les délais prescrits aux questionnaires du recensement de la population** conformément aux dispositions de la **loi du 7 juin 1951** modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques. Par ailleurs, les informations recueillies sont **confidentielles** et exclusivement destinées à l'Insee. Elles serviront uniquement à l'établissement de statistiques anonymes.

Je vous renouvelle donc ma demande de **compléter sur internet le questionnaire du recensement avant le 18 février 2017**. Passé minuit, vous ne pourrez plus accéder au site INSEE pour enregistrer votre recensement internet. En cas d'impossibilité, veuillez nous contacter au **01.64.19.29.29** ou **vous rendre en mairie pour compléter des questionnaires papier, dans les plus brefs délais**.

En cas de manquement à cette obligation, je me verrais contraint d'engager une procédure contentieuse.

Je compte sur votre réponse et vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

**Le maire,  
René RÉTHORÉ**